



**Arrêté temporaire n°22-AT-0392  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE SAINTE-LORETTE**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 21/10/2022 émise par ORANGE demeurant 9, boulevard François Grosso 06000 NICE représentée par Monsieur Albert TORTIELLO pour le compte de SOLUTIONS30 demeurant 15, traverse des Brucs 06560 VALBONNE représentée par Monsieur Mohamed KARROUCHI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (Remplacement cadres et tampons télécom) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/11/2022 au 25/11/2022 sur l'AVENUE SAINTE-LORETTE

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Emprise 1:**

À compter du 14/11/2022 et jusqu'au 25/11/2022, de nuit, entre 21 h et 6 h, la circulation des véhicules est interdite au 2 AVENUE SAINTE-LORETTE et au 6 AVENUE SAINTE-LORETTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour de 6 h, jusqu'à 21 h;
- chaque fin de semaine du vendredi à 6 h jusqu'au lundi à 21 h.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes:

**Signalisation temporaire de chantier**

**Une signalisation de position:**

Mise en place des panneaux Kc1:

- 1 panneau route barrée en aval des travaux: à positionner au carrefour avenue Mathias Duval / avenue Sainte-Lorette en direction de l'avenue Sainte-Lorette.

**Article 2**

**Emprise 2:**

À compter du 14/11/2022 et jusqu'au 25/11/2022, de nuit, entre 21 h et 6 h, les prescriptions suivantes s'appliquent au 19 AVENUE SAINTE-LORETTE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours;
- Une obligation de tourner à droite vers la rue des Palmiers est instaurée.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour de 6 h, jusqu'à 21 h;
- chaque fin de semaine du vendredi à 6 h jusqu'au lundi à 21 h.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes:

### **Signalisation temporaire de chantier**

#### Une signalisation d'approche:

Mise en place des panneaux Kc1 (ex2) et KM1:

- 1 panneau route barrée à 280 m: à positionner au carrefour avenue Mathias Duval / avenue Sainte-Lorette en direction de l'avenue Sainte-Lorette.

#### Une signalisation de position:

Mise en place des panneaux Kc1:

- 1 panneau route barrée en aval des travaux: à positionner à l'intersection avenue Sainte-Lorette / rue des Palmiers en direction de l'avenue Sainte-Lorette.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS30.

### **Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

**Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des commerces, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.**

Fait à Grasse, le 26/10/2022

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

#### DIFFUSION:

- SOLUTIONS30
- ORANGE
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*